



## AVIS PUBLIC

Pour la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 11 juin 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement :

### RÈGLEMENT NUMÉRIQUE AD-102 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPLACEMENTS DES CITOYENS ET DES EMPLOYÉS DU MUNICIPAL

Ce nouveau règlement vise à fixer les exigences relatives aux frais de déplacement engagés pour le compte de la Municipalité et fournir des moyens de contrôle nécessaires de l'utilisation par les employés et les élus des fonds de la Municipalité pour les déplacements, la représentation et autres usages d'affaires. Ce règlement comprend, non limitativement, des dispositions sur les aspects suivants :

- Autorisations de déplacements;
- Frais journaliers, de déplacement, de déplacements, de séjour et de représentation;
- Autres dépenses;
- Procédure de remboursement.

Ce décret et remplace les règlements numéros 2001-185, 2001-186, 2000-188 et 2014-217 ainsi que tout amendement à ces règlements. Il est adopté par la résolution numéro 2022-06-202.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté sur le site internet de la municipalité ou sur demande écrite au bureau municipal situé au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Décret à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022.

M. Rouleau, Isabelle Aron, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous son serment d'office aux fins de cet avis public d'avoir en attaché une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 9h00 et 17h00, le 22 juin 2022.

Isabelle Aron

Directrice générale et greffière-trésorière